

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le mardi 21 mai 2024, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Alexandre Morin.

Était absente, la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 avril 2024, à 18 h 30.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 avril 2024, à 18 h 15.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels # 184-2024.
 - e) Adoption de la Politique de confidentialité sur l'utilisation des fichiers témoins et des technologies d'identification, de profilage et de localisation # 189-2024.
 - f) Adoption du règlement # 191-2024 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux.
 - g) Adoption du règlement # 195-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 896 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche.
 - h) Adoption du règlement # 196-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 344 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier.
 - i) Adoption du règlement # 197-2024 décrétant une dépense au montant de 5 044 000 \$ et un emprunt au montant n'excédant pas 4 855 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier.
 - j) Adoption du règlement # 198-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 4 106 000 \$ pour des travaux de réfection de rues du secteur du Domaine-des-Lacs.
 - k) Adoption du règlement # 199-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 593 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Charlebois.
 - l) Autorisation d'emprunts temporaires pour règlements d'emprunts # 195-2024 à # 199-2024.
 - m) Formation – Participation au colloque sur le tourisme durable – 15 mai 2024 à Tremblant.
 - n) Offre d'achat de M. Yanik Gagné-Robert – Lots vacants # 5 228 821 et # 5 228 822 – rue du Joli-Bois – Matricules # 6197-03-8871 et # 6197-13-1353.
 - o) Mandat pour gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM – Dossier # ADM-202404-034.
 - p) Demande de reconnaissance de l'organisme « Association des résidents du chemin privé sentier du bouleau ».
 - q) Contributions aux organismes 2024 – Demandes de la Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel (SHSME) et de la Maison des Arts Sainte-Marguerite.
 - r) Demande de l'École Mgr-Lionel-Scheffer – Aménagement potager et fleurs pour encourager insectes pollinisateurs – projet scolaire.
 - s) Entente de transaction et quittance pour résiliation du bail et travaux et remise du local de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut.
 - t) Demande d'Évimbec, MRC des Pays-d'en-Haut – Report de la date limite pour réponses de l'évaluateur aux demandes de révision – Rôle d'évaluation 2024.
 - u) Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides, 12 mars 2024.
 - v) Mandat à M. Stéphane Gendron, Veille municipale, pour mémoire sur la gouvernance municipale.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Ré-emploi de M. Jocelyn Caron, premier répondant.
 - c) Adoption du Programme de prévention ACCIsst applicable au Service de sécurité incendie 2024, révision 1.
 - d) Patrouille nautique 2024 – Nominations (ajout à la résolution # 9700-03-2024).
 - e) Entente de services aux sinistrés – Renouvellement avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division Québec.

- f) Contrat de services – Forfait pour téléphone Satellite SC.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Approvisionnement - Mandat pour appel d'offres # TP-202405-037 Fourniture de matériaux granulaires Juillet 2024 – Juin 2025.
 - c) Approvisionnement – Achat de ponceaux – Dossier # TP-202404-033.
 - d) Immobilisation – Barrière levante à l'Écocentre – 245, chemin Masson.
 - e) Travaux de remplacement d'une borne-fontaine face au 310, chemin de Sainte-Marguerite – Dossier # HYG-202405-036.
 - f) Autorisation de paiement – Services professionnels d'ingénierie additionnels – Parallèle 54 Expert-Conseil inc. – TP-202011-80.
 - g) Immobilisation – Achat - Ameublement au nouveau garage municipal (suite).
 - h) Demande d'Autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Chemins de détour pour des travaux de stabilisation de talus sur la Route 370 (chemin de Sainte-Marguerite).
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202403-14 – Étudiant en environnement saisonnier.
 - c) Demande de dérogations mineures # 2024-DM-00009 – Lot # 5 229 543 – (vacant), rue des Trembles - Marges avant, hauteur du garage et espace sous le garage.
 - d) Demande de dérogations mineures # 2024-DM-00011 – Lot vacant # 6 628 862, rue du Lac-Piché – Superficie et largeur du lot.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00012 – 32, rue du Lac-Marier – Marges arrière.
 - f) Demande de dérogations mineures # 2024-DM-00013 – Lot vacant # 6 618 269, rue privée, intersection rue Boréale – Superficie et largeur.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2024-PIIA-00014 – 133, chemin de Sainte-Marguerite – Haie et aménagement stationnement.
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2024-PIIA-00015 – 31, chemin Masson – Revêtement de la toiture.
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2024-PIIA-00018 – 45, rue du Sommet – Fondation et fenêtres.
 - j) Demande de construction d'une nouvelle rue pour le futur Domaine Bellerive - # 2024-CIR-00017 – Terrains Boréal Inc.
 - k) Contribution pour frais de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Lots projetés # 6 457 396 et # 6 457 397 – Rue du Lac-Saint-Louis.
 - l) Contribution pour frais de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Lots # 6 617 467, # 6 617 468 et # 6 617 469 – 745, chemin de Chertsey.
 - m) Contribution à la Ville d'Estérel – Mandat pour suivi de la qualité de l'eau des lacs Masson, Dupuis, du Nord et Grenier.
 - n) Demande de la Ville d'Estérel – Confirmation pour aménager un sentier cyclable entre Estérel et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sur les lots # 6 349 018 et # 6 381 685.
 - o) Services professionnels d'un biologiste – Mandat pour étude de caractérisation environnementale – Domaine provençal – Dossier # ENV-202405-043.
 - p) Services professionnels de biologistes - Mandat à l'Institut des territoires – Plan de conservation et caractérisation sommaire du contexte territorial – Dossier # ENV-202405-043.
 - q) Travaux intérieurs au 88, chemin Masson – Ajout de cloisons au Service de l'urbanisme pour 2 nouveaux bureaux fermés.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauches – Concours d'emplois # 202402-07 et # 202402-08 – Sauveteur plage et assistant-sauveteur plage 2024.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202402-06 – Préposé au débarcadère et à la station de lavage temporaires.
 - d) Permanence de Mme Josée Narbonne, responsable de la bibliothèque.
 - e) Approbation de la programmation et de la tarification activités loisirs – Été 2024.
 - f) Entente pour affiliation avec FC Boréal – Ligue de soccer à Prévost.
 - g) Événement Festiv-Arts de la Maison des arts, 1^{ère} édition 10 août 2024.
 - h) Demande de l'Association de chasse et pêche des Laurentides (ACPL) – Tournoi de pêche le 15 juin 2024.
 - i) Mandat pour aménagement d'un revêtement pour PickleCourt sur le terrain du mini-tennis au Parc Joli-Bois – Dossier # LOI-202405-039.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9780-05-2024

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 AVRIL 2024, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 15 avril 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

9781-05-2024

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 23 AVRIL 2024, À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 23 avril 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 23 avril 2024 à 18 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

9782-05-2024

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 30 AVRIL 2024, À 18 H 15.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 30 avril 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 30 avril 2024 à 18 h 15, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, étant absente, le maire, monsieur Gilles Boucher fait rapport au conseil.

9783-05-2024

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 531 132.31 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3756 à # 3804 du mois de mai 2024 au montant total de 41 382.55 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 3 janvier 2023 au 30 avril 2024	# 3756 à # 3804	41 382.55 \$
Dépenses incompressibles	du 12 avril 2024 au 15 mai 2024	# 39 274 à # 39 329	428 059.52 \$
Déboursés	au 21 mai 2024	# 39 330 à #39 404	103 072.79 \$
			572 514.86 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de mai 2024, # 2024-007 à # 2024-009, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

9784-05-2024

4. d) ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS # 184-2024.

ATTENDU que la Ville de la Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU qu'en 2022, la Ville employait, en moyenne, 70 salariés, et qu'elle s'est donc conformée à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels # 184-2024 approuvée par le comité sur l'accès le 5 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels # 184-2024.

QUE cette politique adoptée sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Politique de confidentialité* de l'onglet *Ma Ville*.

9785-05-2024

4. e) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ SUR L'UTILISATION DES FICHIERS TÉMOINS ET DES TECHNOLOGIES D'IDENTIFICATION, DE PROFILAGE ET DE LOCALISATION # 189-2024.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville # 184-2024* ;

ATTENDU que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité # 189-2024 approuvée par le comité sur l'accès le 5 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de confidentialité # 189-2024.

QUE cette politique adoptée sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Politique de confidentialité* de l'onglet *Ma Ville*.

9786-05-2024

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 191-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.

ATTENDU l'adoption du *règlement # 183-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) – Assujettissement* le 26 juin 2023 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le nombre de districts électoraux doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de procéder à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, de manière à respecter les critères prévus à l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 ;

ATTENDU le dépôt du projet de *règlement # 191-2024 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux (P)* respectant les critères d'équité en nombre et des limites naturelles du territoire par districts et son adoption le 15 avril dernier ;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à la procédure de consultation publique écrite d'une durée de 15 jours conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* suivant la parution de l'avis du 18 avril 2024 ;

ATTENDU que puisqu'aucune opposition n'a été transmise dans les délais au greffier, le projet de règlement est réputé être approuvé ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *191-2024 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux (P)* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi et suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9787-05-2024

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 195-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 896 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON MUNICIPAL DE LA RUE DU LAC-CROCHE.

ATTENDU que des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche sont nécessaires ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 1 896 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 195-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 896 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9788-05-2024

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 196-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 344 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON MUNICIPAL DE LA RUE DU LAC-MARIER.

ATTENDU que des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier sont nécessaires ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 1 344 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 196-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 344 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9789-05-2024

4. i) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 197-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 5 044 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 4 855 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON MUNICIPAL DE LA MONTÉE MARIER.

ATTENDU que des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier sont nécessaires ;

ATTENDU que la Ville dispose d'une somme applicable à ces travaux pour un montant de 189 000 \$ cumulé à même le Fonds d'entretien de voirie locale ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 5 044 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter une somme de 4 855 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 197-2024 décrétant une dépense au montant de 5 044 000 \$ et un emprunt au montant n'excédant pas 4 855 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9790-05-2024

4. j) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 198-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 4 106 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES DU SECTEUR DU DOMAINE-DES-LACS.

ATTENDU que des travaux de réfection de rues du secteur Domaine-des-Lacs sont nécessaires ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 4 106 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 198-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 4 106 000 \$ pour des travaux de réfection de rues du secteur du Domaine-des-Lacs soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9791-05-2024

4. k) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 199-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 593 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON MUNICIPAL DE LA RUE DU LAC-CHARLEBOIS.

ATTENDU que des travaux de réfection d'un tronçon de la rue du Lac-Charlebois sont nécessaires ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 1 593 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 199-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 593 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Charlebois soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9792-05-2024

4. l) AUTORISATION D'EMPRUNTS TEMPORAIRES POUR RÈGLEMENTS # 195-2024 À # 199-2024.

ATTENDU les dispositions du règlement d'emprunt # 195-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 896 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche ;

ATTENDU les dispositions du règlement d'emprunt # 196-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 344 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier ;

ATTENDU les dispositions du règlement d'emprunt # 197-2024 décrétant une dépense au montant de 5 044 000 \$ et un emprunt au montant n'excédant pas 4 855 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier ;

ATTENDU les dispositions du règlement d'emprunt # 198-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 4 106 000 \$ pour des travaux de réfection de rues du secteur du Domaine-des-Lacs ;

ATTENDU les dispositions du règlement d'emprunt # 199-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 593 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Charlebois ;

ATTENDU qu'un (ou des) emprunt(s) temporaire(s) est(sont) requis pour financer les dépenses à effectuer au montant global de 13 794 000 \$ pour les paiements éventuels avant leur financement permanent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher ou le maire suppléant en son absence, et la trésorière, madame Lise Lavigne, ou la directrice générale et trésorière adjointe, madame Julie Forgues en son absence, à obtenir un(ou des) emprunt(s) temporaire(s) auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour un montant de 13 794 000 \$ et à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent à l'octroi du crédit demandé.

9793-05-2024

4. m) FORMATION – PARTICIPATION AU COLLOQUE SUR LE TOURISME DURABLE – 15 MAI 2024 À TREMBLANT.

ATTENDU la tenue d'une formation titrée « Un Québec sans hiver on en perdrait le nord ! » organisée sous la forme d'un colloque par les députées mesdames Marie-Hélène Gaudreau et Julie Vignola, présentée par le conférencier monsieur Philippe Gachon, professeur et chercheur du Centre pour l'étude et la simulation du climat à l'échelle régionale de l'Université de Montréal, et prévue le 15 mai 2024 pour un montant global de 60.00 \$ plus les taxes applicables par personne, à Tremblant ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le maire, monsieur Gilles Boucher, pour y assister ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la participation du maire, monsieur Gilles Boucher à la formation précitée et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-11000-454.

9794-05-2024

4. n) OFFRE D'ACHAT DE M. YANIK GAGNÉ-ROBERT – LOTS VACANTS # 5 228 821 ET # 5 228 822 – RUE DU JOLI-BOIS – MATRICULES # 6197-03-8871 ET # 6197-13-1353.

ATTENDU que la Ville a mis en vente sur son site Internet en 2021 les lots rénovés # 5 228 821 et # 5 228 822, acquis par adjudication par vente pour défaut de paiement des taxes le 27 juin 2017 dont l'acte de vente a été inscrit le 12 décembre 2018 sous le numéro 24 320 993 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU que ces immeubles sont affectés par la présence d'une zone humide importante telle que définie par la firme Biofilia Inc. en 2006 ;

ATTENDU que les offres déposées sur ces lots ont été retirées jusqu'à maintenant à la suite d'une étude plus approfondie et finalement le manque de superficie pour la construction compte tenu de la zone humide répertoriée ;

ATTENDU l'offre d'achat des lots # 5 228 821 et # 5 228 822 telle que formulée sans condition le 9 mai dernier par monsieur Yanik Gagné-Robert, propriétaire du lot adjacent qui souhaite jumeler ces lots # 5 228 821 et # 5 228 822 avec le sien # 5 228 820, permettant ainsi une construction avec plus de latitude pour les marges, considérant bien connaître la zone humide, pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude, ce conseil entend donner suite à cette offre avec condition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'offre déposée et autorise la vente des lots vacants situés sur la rue du Joli-Bois # 5 228 821 et # 5 228 822 à monsieur Yanik Gagné-Robert, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, sans autre titre que l'acte publié # 24 320 993 et sans certificat de localisation, le tout tel que vu avec les servitudes actives et passives liées aux immeubles, la zone humide déclarée et connue pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables et conditionnellement à ce que ces lots soient regroupés avec le lot # 5 228 820 appartenant déjà à l'acheteur pour ne former ensemble qu'un seul lot distinct.

QUE cette condition soit reprise à l'acte notarié.

QUE tous les frais inhérents à l'acte de cession, notaire et arpentage, le cas échéant, soient à la charge entière de l'acheteur.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent pour donner suite à cette transaction de vente.

QUE si le requérant ne signait pas devant notaire suivant les présentes au plus tard le 31 août 2024, et que si le regroupement de terrain ne se concrétisait pas au plus tard le 31 août 2024, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue sans aucuns frais pour la Ville.

9795-05-2024

4. o) MANDAT POUR GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM – DOSSIER # ADM-202404-034.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la Ville de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

ATTENDU la résolution # 9286-06-2023 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 19 juin 2023, laquelle prévoit notamment l'octroi d'un mandat à la FQM pour l'analyse des comparables externes des salaires ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice-générale adjointe et assistante- greffière, Me Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de service telle que présenté par le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM et lui attribue le contrat # ADM-202404-034 afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

QUE le conseil municipal fixe le budget de ce mandat à 60 heures de travail pour un montant total n'excédant pas 12 900.00 \$ plus les taxes applicables (14 831.78 \$ toutes taxes comprises), le tout tel que prévu aux postes budgétaires # 02-16000-410 et # 62-16000-410.

9796-05-2024

4. p) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU CHEMIN PRIVÉ SENTIER DU BOULEAU ».

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, « Association des résidents du chemin privé sentier du bouleau », a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 sauf celui de détenir une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'« Association des résidents du chemin privé sentier du bouleau », soit reconnue à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

9797-05-2024

4. q) CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2024 – DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET D'ESTÉREL (SHSME) ET DE LA MAISON DES ARTS SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU la demande de soutien financier reçue le 10 avril 2024 de Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel (SHSME) pour un montant de 2 000.00 \$ pour numériser les articles de journaux des 50 dernières années ;

ATTENDU la demande de soutien financier reçue le 10 avril dernier de la Maison des Arts Sainte-Marguerite pour un montant de 2 000.00 \$ pour l'organisation du Festiv-Arts incluant un circuit culturel accessible gratuitement pour tous ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU l'étude et l'analyse des formulaires d'aide financière en vertu la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 et la recommandation favorable du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par le responsable des communications, monsieur Yvan Ruel, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 :

Aides financières 2024 aux associations et organismes	Montant
Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel (SHSME)	2 000.00 \$
Maison des Arts Sainte-Marguerite	2 000.00 \$
Total	4 000.00 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970.

9798-05-2024

4. r) DEMANDE DE L'ÉCOLE MGR-LIONEL-SCHEFFER – AMÉNAGEMENT POTAGER ET FLEURS POUR ENCOURAGER INSECTES POLLINISATEURS – PROJET SCOLAIRE.

ATTENDU la demande de madame Fannie Allard, de l'École Mgr-Lionel-Scheffer, pour obtenir l'aval du conseil afin de garnir de fleurs sauvages une bande de gazon devant l'École dans l'emprise de la rue du Sommet, de façon à contribuer au succès du potager des élèves de maternelle pour attirer les insectes pollinisateurs ;

ATTENDU que ce conseil voit d'un bon œil ce projet écolier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'aménagement demandé par l'entremise de madame Fannie Allard, pour l'École Mgr-Lionel-Scheffer, pour ajouter des fleurs dans l'emprise de la voie publique, rue du Sommet, à la condition que ces aménagements ne nuisent pas au stationnement, à l'entretien de la voie publique et éventuellement au déneigement.

9799-05-2024

4. s) ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE POUR RÉSILIATION DU BAIL ET TRAVAUX ET REMISE DU LOCAL DE LA CAISSE DES JARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT – 2, RUE DES LILAS.

ATTENDU l'avis de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut, la « Caisse », reçu le 12 janvier 2024 avisant de l'intention de retirer le guichet automatique à compter du 22 février 2024 et de cesser ses activités au local loué, sis au 2, rue des Lilas, Lac-Masson ;

ATTENDU que malgré les rencontres, pourparlers et la résolution # 9657-02-2024 prise le 19 février 2024, les dirigeants de la Caisse ont maintenu leur décision de cesser les opérations bancaires et le guichet a été retiré ;

ATTENDU l'avis reçu le 1^{er} mai 2024 de monsieur Benoît Lemieux, directeur général de la Caisse, à l'effet de mettre fin au bail à compter du 30 juin 2024 moyennant une pénalité couvrant les loyers jusqu'à la fin du bail intervenu le 30 novembre 2020, soit le 28 février 2025 ;

ATTENDU la proposition de remise en état du local commercial en vertu des articles 7 et 15 du bail en vigueur et la transaction de résiliation-quitte à intervenir ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la résiliation du bail avec la Caisse d'un espace commercial situé au 2, rue des Lilas à compter du 30 juin 2024, la remise en état du local tel que proposé pour un montant global de 4 896.00 \$ plus les taxes applicables, représentant les loyers prévus jusqu'à la fin du bail intervenu.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la résiliation et quitte à intervenir.

9800-05-2024

4. t) DEMANDE D'ÉVIMBEC, MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – REPORT DE LA DATE LIMITE POUR RÉPONSES DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION – RÔLE D'ÉVALUATION 2024.

ATTENDU le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2024-2025 et 2026 en septembre 2023 ;

ATTENDU que des variations importantes de valeur, vu le contexte économique des six dernières années, ont générées plus de révisions administratives pour ce dépôt de rôle ;

ATTENDU que 300 unités d'évaluation ont fait l'objet d'une demande de révision administrative dans les délais prescrits au bureau d'Évimbec et que, de ce nombre, 52 sont à traiter par l'évaluateur d'ici le 1^{er} septembre 2024 pour le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la demande d'Évimbec ltée, reçue le 16 mai 2024 et présentée en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), pour permettre le report à une date ultérieure soit le 31 décembre 2024, la date limite pour répondre à ces demandes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'il autorise le report de la date butoir du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 pour faciliter le traitement des réponses aux demandes de révision administrative reçues au 1^{er} mai 2024 par Évimbec ltée.

9801-05-2024

4. u) VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DES LAURENTIDES, 12 MARS 2024.

ATTENDU que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont sur leur territoire respectif des terres du domaine de l'État ;

ATTENDU que les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015 ;

ATTENDU que les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers ;

ATTENDU que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État ;

ATTENDU que certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé ;

ATTENDU que le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides ;

ATTENDU que le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du Gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent ;

ATTENDU qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC ;

ATTENDU que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides ;

ATTENDU que de concert avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et Antoine-Labelle, la MRC Pays-d'en-Haut a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques », version du 12 mars 2024.

QUE ce document, également adopté par les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle, soit acheminé au MRNF.

9802-05-2024

4. v) MANDAT À M. STÉPHANE GENDRON, VEILLE MUNICIPALE, POUR MÉMOIRE SUR LA GOUVERNANCE MUNICIPALE.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a été au cœur d'une enquête de la Commission municipale du Québec (CMQ) entre 2023 et 2024, et qu'elle est à même de témoigner des préoccupations quant au déroulement, aux suites et aux interprétations diverses découlant de ce genre d'enquête ;

ATTENDU que ce conseil se sent également investi du devoir d'attester et de sensibiliser les décideurs quant aux impacts des zones d'ombre entourant la tenue d'une telle enquête ;

ATTENDU que ce conseil est particulièrement sensible au contexte de crise de la gouvernance municipale qui frappe actuellement la province et est préoccupée par les multiples démissions d'élus municipaux qui sont récemment survenues ;

ATTENDU que le chaos qui sévit actuellement dans le domaine municipal risque d'impacter la capacité des villes à livrer les services appropriés à la population en plus de sérieusement miner la confiance du public dans les organismes municipaux ;

ATTENDU que ce conseil désire se positionner comme étant à la recherche de solutions constructives, et ce, afin d'optimiser ses relations avec son personnel, sa population et les diverses instances gouvernementales, notamment la CMQ, tout en ayant comme pierre angulaire les considérations qui suivent ;

ATTENDU que les villages, paroisses, municipalités et villes sont définis et considérés comme des gouvernements de proximité ;

ATTENDU que l'optimisation de la bonne gouvernance municipale est un enjeu de taille pour tous les conseils municipaux et les MRC du Québec, et qu'il faut s'y attarder de manière urgente ;

ATTENDU la perception de nombreux élus municipaux à l'effet que certains opposants tentent d'instrumentaliser leurs revendications à des fins partisans, politiques, voire de vengeances personnelles, et que cette perception semble partagée par de nombreux autres élus dans différents conseils municipaux au Québec ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de réfléchir à instaurer un mécanisme ou une forme de filtre, à la suite du dépôt d'une plainte, avant son traitement par la CMQ ;

ATTENDU que l'implantation d'une telle mesure aurait assurément comme conséquence positive de renforcer le respect des principes juridiques fondamentaux auxquels les élus et les municipalités sont en droit de s'attendre, dont l'équité procédurale, lesquels sont largement reconnus par les tribunaux ;

ATTENDU que toute mesure implantée en vue d'augmenter la transparence des institutions aura indubitablement comme conséquence de renforcer la confiance du public, autant en l'institution municipale qu'en les institutions gouvernementales ;

ATTENDU que les diverses décisions rendues par la CMQ nous laissent parfois songeurs et nous portent à croire à une tendance de professionnaliser le rôle des élus, en réduisant leurs rôles sur des enjeux comme la dévitalisation des régions, la participation citoyenne, l'interaction avec les élus, l'environnement et l'amélioration ou la diminution des services de proximité ;

ATTENDU que le conseil municipal désire que soit étudiés divers enjeux, sous l'angle du contexte municipal actuel, soit notamment, les relations avec les citoyens, l'entraide territoriale, ainsi que la portée et l'étendue des rôles et responsabilités du maire et des membres de son conseil dans un contexte de gouvernement de proximité ;

ATTENDU que le conseil municipal désire s'inspirer des meilleures pratiques du monde municipal pour améliorer le Code d'éthique et de déontologie des élus, pour être conseillé sur les relations et les communications avec le fonctionnariat et les citoyens et pour identifier les stratégies à mettre en place pour optimiser la gestion des projets souhaités par les élus au bénéfice de la communauté ;

ATTENDU que ce conseil désire mandater M. Stéphane Gendron, Veille municipale, afin que soit produit un mémoire, dont les conclusions seront « dépersonnalisées », afin de susciter des débats constructifs avec la CMQ ainsi que tous les autres paliers de gouvernement, dans un objectif de faire progresser la démocratie municipale ;

ATTENDU l'offre de services de M. Stéphane Gendron, Veille municipale, du 17 mai 2024 pour un montant n'excédant pas 9 500.00 \$ (tout inclus, comprenant les frais afférents au mandat) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de M. Stéphane Gendron, Veille Municipale, et lui attribue le mandat # ADM-202405-045 pour la rédaction d'un mémoire sur les constatations de la situation qui sévit actuellement, accompagné de recommandations, et la proposition d'un plan d'action en vue de la réingénierie de la gestion et de la gouvernance municipale, et ce, en prévision de la tenue éventuelle d'un forum de réflexion qui serait organisé et supervisé par le MAMH, pour un montant n'excédant pas 9 500.00 \$ (tout inclus, comprenant les frais afférents, dont un premier acompte de 30 % à déboursier).

QUE ce conseil vise à ce que ce mémoire soit finalisé et remis à la Ville au plus tard le 1^{er} décembre 2024, laissant ainsi le temps au consultant de rencontrer les différents intervenants qu'il jugera nécessaires, à travers la province de Québec, incluant notamment les divers ministères et l'ensemble des regroupements municipaux concernés.

QUE ce conseil s'engage à transmettre le mémoire à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ), au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à la Commission municipale du Québec (CMQ).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-410, suivant divers transferts budgétaires si requis.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9803-05-2024

5. b) RÉ-EMBAUCHE DE M. JOCELYN CARON, PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU que le pompier, monsieur Jocelyn Caron, a signifié son intention de réintégrer la brigade des premiers répondants et qu'il a réussi sa re-certification du CIUSSS le 2 avril dernier ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Jocelyn Caron, pompier actif à titre de premier répondant à compter du 2 avril dernier selon sa convention d'embauche à

intervenir et selon les dispositions de l'entente applicable aux premiers répondants en vigueur de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141 et autres postes appropriés.

9804-05-2024

5. c) ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ACCISST APPLICABLE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2024, RÉVISION 1.

ATTENDU la résolution # 9650-02-2024 prise le 19 février 2024 par laquelle ce conseil approuvait et adoptait les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, éditions 2024-2025 Administration (et bibliothèque), Travaux publics et Sécurité incendie et les politiques qu'ils contiennent tels que préparés par ACCISst ;

ATTENDU qu'un nouveau programme de prévention santé, sécurité et qualité du travail pour le Service de sécurité incendie a été mis à jour le 10 avril dernier par ACCISst ;

ATTENDU que la Politique tolérance zéro violence pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous # 95-2015 et la Politique contre le harcèlement psychologique au travail # 96-2015 ont été remplacées par la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail # 192-2024 le 15 avril dernier ;

ATTENDU que ce nouveau programme de prévention sécurité incendie, est spécifiquement conçu pour répondre aux exigences de la CNESST et aux risques rencontrés par les pompiers ;

ATTENDU que ce programme a été soigneusement élaboré pour répondre aux besoins des municipalités clientes du groupe ACCISst ;

ATTENDU que ce programme de prévention sécurité incendie comprend des politiques générales en matière de santé et sécurité, des fiches de sujets spécifiques ainsi que des recommandations de bonnes pratiques, afin de fournir une orientation complète aux employés ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte la nouvelle version du Programme de prévention santé, sécurité et qualité du travail 2024-2025 pour le Service de sécurité incendie soumis par le groupe ACCISst en y incluant la dernière politique municipale concernant de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail # 192-2024.

9805-05-2024

5. d) PATROUILLE NAUTIQUE 2024 – NOMINATIONS (AJOUT À LA RÉSOLUTION # 9700-03-2024).

ATTENDU la résolution # 9700-03-2023 prise le 15 mars 2024 par laquelle ce conseil désignait madame Nancy Lachaine ainsi que messieurs Alexandre Bélisle, Alexandre Florant et Érick Noël à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements sur le contrôle de L'accès des embarcations motorisées au lac Masson et autres règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*, applicables à la navigation de plaisance ; et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter aux personnes nommées et désignées pour la saison estivale 2024, M. Félix-Antoine Boileau, M. Jérémie Lacasse et M. William Leroux, tous embauchés par la Ville d'Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 9700-03-2024 afin d'y ajouter à la suite des noms énumérés au premier QUE, les personnes suivantes : M. Félix-Antoine Boileau, M. Jérémie Lacasse et M. William Leroux.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution # 9700-03-2024 demeurent en vigueur.

9806-05-2024

5. e) ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – RENOUELEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION QUÉBEC.

ATTENDU que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU que l'actuelle entente de services aux sinistrés de la Ville centre en collaboration avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, initialement intervenue le 14 décembre 2005 et renouvelée, prendra fin le 22 juin 2024 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de la lettre d'entente de services aux sinistrés, datée du 11 avril 2024 et mise à jour avec les informations de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre agissant au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur de la sécurité civile, appelé à l'entente coordonnateur des mesures d'urgence, monsieur Mario Nareau, quant au renouvellement de l'entente avec les changements proposés ;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi ;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'entente précitée pour une durée de deux (2) ans à compter de juillet 2024 jusqu'au 22 juillet 2026, renouvelable automatiquement pour une seule période d'un (1) an, et désigne monsieur Mario Nareau, directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur (opérations) du Service de sécurité civile, pour assurer la liaison et le suivi à ladite entente et précisé à l'article 11 de cette dernière, ou son représentant à ce titre.

QUE ce conseil autorise le maire de la ville centre, monsieur Gilles Boucher, président du conseil d'agglomération, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, représentant l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel l'entente à intervenir.

QUE la Ville centre, accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge et s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente équivalent à 0.20 \$ per capita pour 2024-2025, et à 0.21 \$ per capita pour les années 2025-2026 et 2026-2027 et autorise le Service de la trésorerie à verser cette somme en temps et lieu selon la population établie au décret 2024, population établie à 3 651 personnes pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et à 292 pour Estérel, soit un nombre total de 3 943 à 0.20 \$ pour une contribution annuelle de 788.60 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-494, suivant transferts budgétaires.

9807-05-2024

5. f) CONTRAT DE SERVICES – FORFAIT POUR TÉLÉPHONE SATELLITE SC.

ATTENDU que l'ancien téléphone satellite Globastar tm Qualcomm GSP-1600 qui avait atteint sa vie utile a dû être remplacé pour répondre à l'évolution technique en cette matière, notamment au niveau de la batterie ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir un forfait d'utilisation en minutes pour l'utilisation du nouveau téléphone satellite SC ;

ATTENDU les options compatibles analysées et l'offre de Tel-Loc qui s'avère être la plus avantageuse pour un forfait de 500 minutes par année pour un montant mensuel à 79.16 \$ (soit 950.00 \$ annuellement) plus les taxes applicables, représentant une économie de 500.00 \$ annuellement avec le forfait actuel ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, pour un forfait de 3 ans ;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le contrat de service avec Tel-Loc de Montréal, pour la fourniture des 500 minutes d'utilisation pour le téléphone satellite SC au montant mensuel de 79.16 \$ plus les taxes applicables (91.01 \$ toutes taxes comprises) pour une durée de 3 ans soit un montant total toutes taxes comprises de 3 276.51 \$.

QUE ce conseil autorise la disposition du vieil équipement désuet par recyclage.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-331.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

9808-05-2024

6. b) APPROVISIONNEMENT - MANDAT POUR APPEL D'OFFRES # TP-202405-037 FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES JUILLET 2024 – JUIN 2025.

ATTENDU le projet de devis # TP-202405-037 tel que rédigé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. en collaboration avec la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'approvisionnement en diverses matières granulaires pour une quantité globale estimée à 19 200 tonnes pour les besoins de la Ville pour ses travaux 2024 et début 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres public selon le devis # TP-202405-037 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

9809-05-2024

6. c) APPROVISIONNEMENT – ACHAT DE PONCEAUX – DOSSIER # TP-202404-033.

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics pour la fourniture de ponceaux pour la réalisation des travaux de remplacement de ponceaux pour la saison estivale 2024 ;

ATTENDU les prix obtenus suivant les demandes faites aux fournisseurs potentiels pour la fourniture de 22 ponceaux en PEHD R320 à bout uni de 15" (375mm), de 18" (450mm), de 21" (525mm) et de 36" (600mm) de diamètre et la plus basse soumission est celle de M. I. Viau & Fils Ltée au montant de 10 575.84 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'achat de 22 ponceaux de M. I. Viau & Fils pour les besoins de l'année 2024 au montant total de 10 575.84 \$ plus les taxes applicables (12 159.57 \$ toutes taxes et livraison comprises).

QUE cette dépense soit imputée en temps et lieu au poste budgétaire # 02-32000-620.

9810-05-2024

6. d) IMMOBILISATION – BARRIÈRE LEVANTE À L'ÉCOCENTRE – 245, CHEMIN MASSON.

ATTENDU les besoins de contrôler les accès dans la cour du garage municipal et à l'écocentre, au 245, chemin Masson ;

ATTENDU que la nouvelle base et les détecteurs de sortie ont été installés sous la chaussée par le fournisseur Pivin et Drapeau ;

ATTENDU qu'il a été prévu de remplacer la vieille barrière tordue qui n'a plus la bonne longueur ;

ATTENDU le prix obtenu de Pivin et Drapeau, selon sa soumission # S-24185 du 12 avril dernier, au montant de 3 000.00 \$ pour finaliser l'installation du nouveau boîtier, des composantes, du filage et du bras de 18 pieds ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission # S-24185 de Pivin et Drapeau et lui attribue le contrat # TP-202405-040 pour procéder à la réinstallation de la barrière levante incluant pièces et main-d'œuvre au montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables (3 449.25 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022.

9811-05-2024

6. e) TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE FACE AU 310, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – DOSSIER # HYG-202405-036.

ATTENDU l'urgence d'effectuer le remplacement de la borne-fontaine du réseau d'aqueduc municipal face au 310, chemin de Sainte-Marguerite afin de maintenir la protection incendie nécessaire ;

ATTENDU la demande de prix à des entrepreneurs locaux et régionaux aptes à effectuer cet ouvrage ;

ATTENDU que, seulement, l'entreprise Monco Construction inc. a fourni un prix pour ce type de travail en incluant une nouvelle borne-fontaine, le support du poteau électrique d'HQ, l'excavation et le remblai au montant de 12 000.00 \$ plus les taxes applicables selon son offre de service S23-309 ;

ATTENDU qu'après étude, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la soumission de Monco Excavation inc. et lui attribue le contrat # HYG-202405-036 pour le remplacement de la borne-fontaine située face au 310, chemin de Sainte-Marguerite pour un montant de 12 000.00 \$ plus les taxes applicables (13 797.00 \$ toutes taxes comprises)

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41300-521.

9812-05-2024

6. f) AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIES ADDITIONNELS – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – TP-202011-80.

ATTENDU la résolution # 7974-05-2021 prise le 17 mai 2021 à l'effet de retenir les services professionnels en ingénierie de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. (P54) pour la préparation des plans et devis et surveillance pour les travaux routiers sur des tronçons # 1051 du chemin Masson et # 1049 de la montée Gagnon ;

ATTENDU la confirmation d'acceptation de l'aide financière par le ministre des Transports, M. Francois Bonnardel, au montant de 1 168 487 \$ le 11 novembre 2021 dans le dossier # UQV63672 du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement et Accélération ;

ATTENDU que les travaux ont été effectués par Monco Construction Inc (Monco) suivant l'attribution du contrat # TP-202305-45 par la résolution # 9294-06-2023 du 19 juin 2023 ;

ATTENDU que les travaux ont été prolongés de 16 jours ouvrables, en dépassement de l'échéancier prévu, dont 2 en raison du mauvais temps, par Monco et que P54 a continué à assurer la surveillance au bureau et en résidence durant cette période ;

ATTENDU que P54 a fourni une proposition de 11 500.48 \$ plus les taxes applicables pour les honoraires professionnels supplémentaires pendant ces 14 jours et que cette facturation est remboursable par l'entrepreneur Monco, selon les modalités du 3^e alinéa de l'article 3.6 du devis contractuel # TP-202305-45 ; le tout, via une retenue permanente à son contrat lors de la libération de la retenue finale de 5 % à 0 % ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'avenant no 2 à la firme d'ingénierie Parallèle-54 Expert-Conseil Inc. au montant total de 11 500.48 \$ plus les taxes applicables (13 222.68 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 161A-2022 et qu'une retenue au même montant soit appliquée sur le paiement final à Monco Construction inc.

9813-05-2024

6. g) IMMOBILISATION – ACHAT - AMEUBLEMENT AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (SUITE).

ATTENDU les besoins en ameublement au nouveau garage municipal ;

ATTENDU la première résolution # 9667-02-2024 autorisant l'achat de l'équipement requis aux prix unitaires obtenus pour un montant n'excédant pas 5 000.00 \$ toutes taxes et livraison comprises ;

ATTENDU les demandes de prix adressées de gré à gré à différents fournisseurs pour divers nouveaux items d'ameublement, poste de travail, table ronde, chaises, tiroirs à claviers, etc. de même que pour le remplacement du lecteur d'accès sécurisé compatible avec les bâtiments existants, gâches électriques de portes avec 25 puces d'accès ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice adjointe au Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, après étude des prix obtenus, pour un montant global totalisant nt pas 5 000.00 \$ (toutes taxes comprises) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et entérine l'achat des équipements requis aux prix unitaires obtenus de même que le système de sécurité d'accès pour un montant totalisant 7 038.38 \$ plus les taxes applicables et livraison (8 092.38 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses comprises au Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 soient payables par le règlement d'emprunt # 137A-2022 et la subvention obtenue du programme PRACIM.

9814-05-2024

6. h) DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – CHEMINS DE DÉTOUR POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS SUR LA ROUTE 370 (CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE).

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de remplacement de ponceau sur la route 370 ;

ATTENDU que ces travaux engendreront la fermeture de la route 370 (chemin de Sainte-Marguerite) ;

ATTENDU que, durant la fermeture de cette voie d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour ;

ATTENDU que, dans sa demande transmise par courriel le 18 avril 2024, le MTMD identifie les chemin Masson et chemin des Hauteurs comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour ;

ATTENDU que le MTMD s'engage à remettre les routes municipales utilisées comme chemins de détour dans le même état qu'avant les travaux ;

ATTENDU que le MTMD procédera, une fois son échéancier des travaux connu, à la validation auprès de la Ville pour s'assurer que la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entrent pas en conflit avec le calendrier de travaux de la Ville, lequel est prioritaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le ministère des Transports et de la Mobilité Durable à utiliser les chemin Masson et chemin des Hauteurs comme chemins de détour, durant les travaux de remplacement de ponceau sur la route 370.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état, par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable, des routes municipales utilisées comme chemins de détour, et ce, telles qu'elles étaient avant les travaux, de même que la validation d'absence de conflit avec le calendrier des travaux de la Ville.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9815-05-2024

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202403-14 – ÉTUDIANT EN ENVIRONNEMENT SAISONNIER.

ATTENDU le concours d'emploi # 202403-14 par affichage externe le 28 mars dernier pour le poste d'étudiant en environnement, poste saisonnier ;

ATTENDU que la Ville bénéficie du programme de subvention salariale du Programme Emploi d'été Canada pour une période maximale de 12 semaines de travail ;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint au Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Stéphane Pilon, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le choix du comité et procède à l'embauche de monsieur Samuel Mercier-Thouin, au poste d'étudiant en environnement saisonnier, à compter du 11 juin 2024 pour une période maximale de 12 semaines, aux conditions édictées à l'affichage d'emploi et à son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-141 et à la subvention du Programme Emploi d'Été Canada.

9816-05-2024

7. c) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES # 2024-DM-00009 – LOT # 5 229 543 – (VACANT), RUE DES TREMBLES - MARGES AVANT, HAUTEUR DU GARAGE ET ESPACE SOUS LE GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00009 telle que soumise pour permettre :

- La construction d'un bâtiment principal à 3,8 mètres en marge avant au lieu des 5 mètres prescrits par l'article 11.1.1 et la grille des spécifications ;
- L'empiètement de la galerie de 2,4 mètres en marge avant au lieu des 2 mètres prescrits;
- Permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 9 mètres au lieu des 6 mètres prescrits;
- l'aménagement d'un espace de rangement sous le garage;

le tout sur le lot # 5 229 543 situé sur la rue des Trembles.

ATTENDU que cette demande # 2024-DM-00009 porte sur le lot vacant # 5 229 543 situé sur les rue des Trembles, dans la zone R-9 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 mai 2024 à l'effet que cette demande de dérogations mineures serait traitée à la séance du 21 mai 2024 et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil à cette dernière séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-014 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de demander la modification des plans déposés afin de venir implanter, de façon conforme, le bâtiment principal pour l'implantation du portique et de la galerie avant ; quant à la hauteur du garage à 9 mètres et l'aménagement d'un espace de rangement sous le garage, les membres du CCU en recommande l'acceptation. Toutefois, il sera important de conserver une harmonisation entre le bâtiment principal et le garage proposé ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété pour la hauteur du garage et l'aménagement d'un espace sous le garage ;

Le maire monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogations mineures. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte les dérogations demandées à la demande # 2024-DM-00009 pour la construction du garage à 9 mètres et l'aménagement de l'espace sous le garage sur le lot 5 229 862 sur la rue des Trembles, quant aux marges avant réduites, les dérogations demandées sont refusées.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9817-05-2024

7. d) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES # 2024-DM-00011 – LOT VACANT # 6 628 862, RUE DU LAC-PICHÉ – SUPERFICIE ET LARGEUR DU LOT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00011 telle que soumise pour permettre la création d'un lot projeté # 6 628 862, en divisant le lot d'origine # 6 510 823 :

- dont la superficie est de 4000 m² plutôt que les 8 000 m² prescrits par l'article 8 ;
- et dont la largeur minimale est de 0 mètre plutôt que les 50 mètres prescrits par l'article 9 alinéa 3 ;

le tout en lot arrière, sur la rue du Lac-Piché, dont l'accès sera autorisé uniquement par le biais de sentiers déjà existants, dont la piste Oxford-Cambridge.

ATTENDU que cette demande # 2024-DM-00011 porte sur le lot projeté vacant # 6 628 862 situé en lot arrière, non accessible par la rue du Lac-Piché, dans la zone R-17 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 mai 2024 à l'effet que cette demande de dérogations mineures serait traitée à la séance du 21 mai 2024 et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil à cette dernière séance ;

ATTENDU la recommandation favorable # C.C.U. 2024-015 du comité consultatif d'urbanisme conditionnelle toutefois à la création d'une servitude pour la Ville pour ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Le maire monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogations mineures. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-DM-00011 à l'effet de permettre la création du lot # 6 628 862 tel que proposé dont la superficie est de 4 000 m² et dont la largeur minimale est de 0 mètre, conditionnellement à ce qu'une servitude de passage notariée soit octroyée à la Ville pour son accès.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9818-05-2024

7. e) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES # 2024-DM-00012 – 32, RUE DU LAC-MARIER – MARGES ARRIÈRE.

Étude de la demande de dérogations mineures # 2024-DM-00012 telle que soumise pour permettre la régularisation :

- de l'implantation d'une résidence par rapport à la marge arrière, à 9,05 mètres plutôt qu'aux 12 mètres prescrits ;
- de l'implantation d'une remise par rapport à la marge arrière, à 0,44 mètre plutôt qu'aux 2 mètres prescrits ;

le tout, pour les bâtiments sis au 32, rue du Lac-Marier.

ATTENDU que cette demande # 2024-DM-00012 porte sur le 32, du Lac-Marier, dans la zone R-48 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 mai 2024 à l'effet que cette demande de dérogations mineures serait traitée à la séance du 21 mai 2024 et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil à cette dernière séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-016 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre la marge arrière réduite pour la bâtiment principal seulement ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété pour le bâtiment principal en place depuis 1978 ;

Le maire monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogations mineures. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-DM-00012 à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 32, rue du Lac-Marier par rapport à la marge arrière, à 9,05 mètres telle que présentée, mais refuse l'implantation du bâtiment accessoire dérogatoire qui devra être déplacé conformément à la réglementation.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9819-05-2024

7. f) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES # 2024-DM-00013 – LOT VACANT # 6 618 269, RUE PRIVÉE, INTERSECTION RUE BORÉALE – SUPERFICIE ET LARGEUR.

Étude de la demande de dérogations mineures # 2024-DM-00013 telle que soumise pour permettre la subdivision d'un lot :

- dont la superficie est de 3 300,3 m² au lieu des 8 000 m² prescrits par l'article 8 ;
- dont la largeur minimale est de 0 mètre au lieu des 50 mètres prescrits par l'article 9 alinéa 3 ;

le tout sur le lot projeté # 6 618 269, situé sur la rue privée (actuellement, seulement un sentier) à l'intersection de la rue Boréale, actuellement à l'intérieur du plus grand lot # 6 388 025.

ATTENDU que cette demande # 2024-DM-00013 porte sur le lot projeté vacant # 6 618 269, voisin du lot 6 388 024, situé sur la rue privé à l'intersection de la rue Boréale, dans la zone R-17 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 2 mai 2024 à l'effet que cette demande de dérogations mineures serait traitée à la séance du 21 mai 2024 et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil à cette dernière séance ;

ATTENDU la recommandation favorable # C.C.U. 2024-017 du comité consultatif d'urbanisme puisque ce lot ne sera pas construit et servira à l'usage de l'association des propriétaires pour accès au lac Piché ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Le maire monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogations mineures. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-DM-00013 à l'effet de permettre la création du lot # 6 618 269 dont la superficie est de 3 003,3 m² et dont la largeur minimale est de 0 mètre, telle qu'elle est présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9820-05-2024

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - # 2024-PIIA-00014 - 133, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE - HAIE ET AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-23 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois portant le numéro # 2024-PIIA-00014 pour l'ajout d'une haie de cèdres et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble sis au 133, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-018 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00014 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'une haie de cèdres noirs et le réaménagement du stationnement et allées conformément à la réglementation en vigueur au 133, chemin de Sainte-Marguerite, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9821-05-2024

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - # 2024-PIIA-00015 - 31, CHEMIN MASSON - REVÊTEMENT DE LA TOITURE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-12 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois portant le numéro # 2024-PIIA-00015 pour le remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis au 31, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-019 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00015 concernant le certificat d'autorisation pour le revêtement de la toiture conformément à la réglementation en vigueur au 31, chemin Masson, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9822-05-2024

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - # 2024-PIIA-00018 - 45, RUE DU SOMMET - FONDATION ET FENÊTRES.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation dans la zone C-25 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois portant le numéro # 2024-PIIA-00018 pour le revêtement de la fondation et le remplacement des fenêtres pour l'immeuble sis au 45, rue du Sommet ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-022 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00018 concernant le certificat d'autorisation pour le revêtement de la fondation et le remplacement des fenêtres conformément à la réglementation en vigueur au 45, rue du Sommet, telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9823-05-2024

7. j) DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE POUR LE FUTUR DOMAINE BELLERIVE - # 2024-CIR-00017 – TERRAINS BORÉAL INC.

ATTENDU le dépôt et l'analyse d'un projet de construction d'une infrastructure routière visant à construire une nouvelle rue privée, lots projetés # 5 228 203 et # 5 228 228, afin de permettre un futur projet de développement désigné comme étant le Domaine Bellerive ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-021 favorable à la demande, suivant que le projet majeur de développement # 2023-PML-00055 a déjà fait l'objet d'une approbation en principe par la résolution # 9467-10-2023 prise le 16 octobre 2023, et que les plans d'ingénieurs déposés ont été approuvés par le Service des travaux publics en vertu du règlement 140-2022 ;

ATTENDU que cette nouvelle rue sera verbalisée lorsque les travaux auront été complétés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-CIR-00017 pour le projet de construction d'une infrastructure routière privée à l'intersection de la rue du Lac-Piché sur les lots # 5 228 203 et # 5 228 228, à verbaliser lorsque construite conforme à la réglementation municipale.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9824-05-2024

7. k) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2024-0017 – LOTS PROJETÉS # 6 457 396 et # 6 457 397 – RUE DU LAC-SAINT-LOUIS.

ATTENDU la demande de lotissement # 2024-0017 déposée pour la création des lots # 6 457 396 et # 6 457 397 au cadastre du Québec par le remplacement du lot # 6 160 056, telle que préparée par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, le 30 août 2021, sous la minute 1587 (F9803), en bordure de la rue du Lac-Saint-Louis ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 457 397 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour une contribution monétaire pour le lot # 6 457 396 d'une superficie globale de 32 052,4 mètres carrés et d'une valeur déposée au montant de 86 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 8 600.00 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement # 2024-0017.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9825-05-2024

7. l) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – LOTS # 6 617 467, # 6 617 468 ET # 6 617 469 – 745, CHEMIN DE CHERTSEY.

ATTENDU la demande de lotissement # 2024-0009 déposée pour la création des lots # 6 617 467, # 6 617 468 et # 6 617 469 au cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5 507 553, telle que préparée par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, le 28 février 2024, sous la minute 9648, au 745, chemin de Chertsey ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...]; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...]* » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 617 467 n'est pas assujéti puisque déjà construit et que le lot # 6 617 469 est une rue ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour une contribution monétaire pour le lot # 6 617 468 d'une superficie globale de 8001,3 mètres carrés et d'une valeur déposée au montant de 15 762 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 1 576.20 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement # 2024-0009.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9826-05-2024

7. m) CONTRIBUTION À LA VILLE D'ESTÉREL – MANDAT POUR SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS MASSON, DUPUIS, DU NORD ET GRENIER.

ATTENDU le plan d'action de la politique environnementale de la Ville adoptée sous le numéro 123-2018 ;

ATTENDU la volonté de ce conseil d'agir en prenant des mesures environnementales concrètes ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel partage les rives du lac Masson avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié un mandat à Groupe Géos (Groupe Hémisphère), par sa résolution # 2024-01-010, prise le 19 janvier dernier, pour divers services, entre autres pour poursuivre l'analyse annuelle de la qualité de l'eau des lacs sur son territoire et effectuer l'inspection de certaines installations septiques riveraines aux plans d'eau notamment aux lacs Masson et au lac Grenier pour un montant de 5 200.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la Ville est invitée à partager le coût de cette étude à l'instar des années précédentes pour le tiers du montant ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil consent à reconduire sa participation financière à la caractérisation demandée par Ville d'Estérel à Groupe Géos (Groupe Hémisphère inc), tout comme depuis 2018, à la hauteur d'un tiers du montant donc pour un total de 1 733.33 \$ plus les taxes applicables (1 992.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-444 suivant transfert budgétaire.

9827-05-2024

7. n) DEMANDE DE LA VILLE D'ESTÉREL - CONFIRMATION POUR AMÉNAGER UN SENTIER CYCLABLE ENTRE ESTÉREL ET SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON SUR LES LOTS # 6 349 018 ET # 6 381 685.

ATTENDU que la Ville d'Estérel entreprend une phase importante du projet visant à rendre son parc accessible, notamment par la création d'un sentier cyclable interconnecté reliant les villes d'Estérel et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, avec pour objectif ultime d'établir une connexion au Parc linéaire le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU que le tracé projeté longe la limite territoriale d'Estérel et traverse parfois du côté de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sur les lots # 6 349 018 et # 6 381 685 ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel sera bientôt prête à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel souhaite obtenir une confirmation écrite de la part de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour autoriser des travaux d'aménagement du sentier ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a déjà élaboré un projet d'aménagement d'un sentier dans ce secteur, mais que les travaux ont été reportés à une étape ultérieure ;

ATTENDU que ce sentier demeure actuellement le meilleur tracé et qu'au moment opportun, il pourrait se connecter à celui de la Ville d'Estérel ;

ATTENDU que l'approbation de ce parcours et de ces travaux favorisera la concrétisation d'un projet d'accessibilité essentiel, permettant ainsi de répondre aux besoins de connectivité entre les deux villes et de contribuer à l'établissement d'une liaison avec le Parc linéaire le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de confirmation et autorise la Ville d'Estérel à l'aménagement du sentier cyclable entre Estérel et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson en partie sur les lots # 6 349 018 et # 6 381 685 du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

9828-05-2024

7. o) SERVICES PROFESSIONNELS D'UN BIOLOGISTE – MANDAT POUR ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – DOMAINE PROVENÇAL – DOSSIER # ENV-202405-043.

ATTENDU que la Ville souhaite développer ses connaissances pour favoriser la conservation des milieux naturels d'intérêt écologique et ainsi favoriser un aménagement harmonieux et écoresponsable de son territoire ;

ATTENDU que la caractérisation environnementale du secteur ci-après nommé « Domaine provençal » est urgente compte tenu des démarches judiciaires entamées par la Ville ;

ATTENDU l'offre de services de monsieur Mathieu Madison, biologiste M. Env. de Caltha, datée du 14 mai 2024 au montant de 3 100.00 \$ plus les taxes applicables pour cette zone d'étude en caractérisation écologique complète ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur adjoint au Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Stéphane Pilon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de Caltha du 14 mai dernier et lui attribue le contrat # ENV-202405-043 de gré à gré pour la caractérisation complète de la zone identifiée comme étant le Domaine provençal au montant de 3 100.00 \$ plus les taxes applicables (3 564.23 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le Fonds de parcs et terrains de jeux (Poste # 55-16210-000).

9829-05-2024

7. p) MANDAT À L'INSTITUT DES TERRITOIRES – PLAN DE CONSERVATION ET CARACTÉRISATION SOMMAIRE DU CONTEXTE TERRITORIAL.

ATTENDU que la Ville souhaite développer ses connaissances pour favoriser la conservation des milieux naturels d'intérêt écologique et ainsi favoriser un aménagement harmonieux et écoresponsable de son territoire ;

ATTENDU que l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels découle de l'objectif « La gestion des parcs et du patrimoine écologique » du plan d'action de la Politique environnementale de la Ville ;

ATTENDU que l'Institut des Territoires est un organisme à but non lucratif, dont la mission « Développer l'idée pour conserver » respecte la Politique environnementale de la Ville ;

ATTENDU que l'Institut des Territoires a déposé le 16 mai 2024 une offre de services « *Plan de conservation des milieux naturels de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et mise en place de servitudes de conservation sur des terrains municipaux* » pour la somme de 38 905.00\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que l'offre de service # 24-024-STEMAR, version 4 de l'Institut des Territoires propose la caractérisation des milieux naturels pour l'ensemble du territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la caractérisation des milieux naturels consiste en une caractérisation sommaire du contexte territorial telle que la vérification de la domanialité, l'utilisation du sol, établir le cadre écologique de référence applicable du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, faire la classification écologique, identifier les îlots de chaleur, les zones de contraintes, les aires protégées existantes, le zonage et les corridors de connectivité régionaux ;

ATTENDU que la caractérisation des milieux naturels consiste également à établir le portait des milieux forestiers (types écologiques, âge, forêt d'intérieur, etc.), des milieux humides et hydriques, des milieux ouverts (ex : friches) et des milieux d'intérêt (occurrences d'espèces à statut précaire, forêts anciennes) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Stéphane Pilon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de l'Institut des Territoires # # 24-024-STEMAR, version 4, du 16 mai dernier et lui attribue le contrat # ENV-202405-043 de gré à gré pour l'élaboration d'un Plan de conservation des milieux naturels de l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la mise en place de servitudes de conservation sur des terrains municipaux au montant de 38 905.00 \$ plus les taxes applicables (44 731.02 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le Fonds de parcs et terrains de jeux (Poste # 55-16210-000).

9830-05-2024

7. q) TRAVAUX INTÉRIEURS AU 88, CHEMIN MASSON – AJOUT DE CLOISONS AU SERVICE DE L'URBANISME POUR 2 NOUVEAUX BUREAUX FERMÉS.

ATTENDU la nécessité de s'adjoindre les services d'un entrepreneur pour le projet d'ajout d'une cloison intérieure au département de l'urbanisme et de l'environnement de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson pour l'aménagement de deux bureaux fermés ;

ATTENDU que ces travaux sont prévus au Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 adopté ;

ATTENDU les plans réalisés par l'architecte, M. Gabriel Rousseau, version du 5 mars 2024 ;

ATTENDU la seule soumission reçue, après demandes de prix, de Immolean inc. datée du 6 mai 2024 au montant de 15 868.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission reçue de Immolean inc. et lui attribue le contrat de gré à gré # URB-202404-041 pour l'aménagement intérieur du Service de l'urbanisme aux fins d'y ajouter deux (2) bureaux fermés selon sa soumission # 100 du 6 mai 2024 au montant global de 15 868.00 \$ plus les taxes applicables (18 244.23 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31060-000 (Fonds d'administration au PTI 2024-2025-2026) et payable, si admissible, par l'aide financière demandée au Programme PRABAM.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9831-05-2024

8. b) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOIS # 202402-07 ET # 202402-08 – SAUVETEUR PLAGE ET ASSISTANT-SAUVETEUR PLAGE 2024.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2024 ;

ATTENDU les concours d'emploi # 202402-07 et # 202402-08 du 23 février 2024 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Méo B. Desrosiers, à titre de salarié au poste étudiant de sauveteur plage pour la saison estivale 2024, à compter de la mi-juin jusqu'au 4 septembre 2024, selon un horaire les jeudis, vendredis et dimanches et selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Daniel Truchon, à titre de salarié au poste étudiant de sauveteur plage pour la saison estivale 2024, à compter de la mi-juin jusqu'au 4 septembre 2024, selon un horaire du samedi seulement et selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Clovis Boyer, à titre de salarié au poste étudiant de sauveteur junior plage pour la saison estivale 2024, à compter de la mi-juin jusqu'au 4 septembre 2024, selon un horaire du jeudi au dimanche, selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70140-141.

9832-05-2024

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202402-06 – PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE ET À LA STATION DE LAVAGE TEMPORAIRES.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et à la vie communautaire pour combler quatre postes de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2024 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202402-06 du 23 février au 1^{er} mars 2024 ;

ATTENDU la résolution # 9717-03-2024 pour combler les postes offerts et qu'il est survenu de nouvelles opportunités pour un employé affecté à un autre poste ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le *Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 193-2015* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Robert Delley, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2024, à compter du 19 mai jusqu'à la fin du mois d'octobre 2024, selon les besoins du service, l'échelon salarial applicable, les dispositions de la convention collective en vigueur, n'excédant pas 170 jours et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

9833-05-2024

8. d) PERMANENCE DE MME JOSÉE NARBONNE, RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ATTENDU la résolution # 9329-07-2023 prise le 5 juillet 2023 confirmant l'embauche de madame Josée Narbonne au poste de responsable de la bibliothèque remplaçante, à l'essai à compter du 11 juillet 2023 ;

ATTENDU la résolution # 9597-12-2023 prise le 18 décembre 2023 confirmant l'embauche de madame Josée Narbonne au poste de responsable de la bibliothèque, statut régulier à l'essai à compter du 21 novembre 2023 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, aux résolutions précitées ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur dont notamment la période de probation de 150 jours de travail ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de responsable de la bibliothèque, madame Josée Narbonne, à compter du 9 mai 2024, ayant satisfait les exigences à titre de salariée permanente.

9834-05-2024

8. e) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA TARIFICATION ACTIVITÉS LOISIRS – ÉTÉ 2024.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la saison été 2024 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités été 2024 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-447.

9835-05-2024

8. f) ENTENTE POUR AFFILIATION AVEC FC BORÉAL – LIGUE DE SOCCER À PRÉVOST.

ATTENDU que certains jeunes résidents de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson aimeraient faire partie d'une ligue de soccer encadrée par des professionnels et de compétition ;

ATTENDU qu'il serait trop dispendieux d'avoir une ligue de soccer reconnue par la fédération de soccer du Québec localement ;

ATTENDU que la ville peut être affiliée au FC Boréal, de Prévost, moyennant un montant de 90.00 \$ par inscription au FC Boréal ;

ATTENDU que cette entente pourra permettre aux jeunes qui le souhaitent de se développer dans un sport d'équipe moyennant de faible coût pour la Ville ;

ATTENDU que le Service des loisirs et vie communautaire s'engage à garder la ligue amicale, supervisée par l'aide technique aux loisirs, monsieur Stéphane Latraverse, pour les jeunes ne souhaitant pas faire partie d'une équipe de compétition officielle ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour approuver une entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'engagement de paiement de 90.00 \$ par enfant inscrit à la ligue de soccer de compétition CF Boréal pour l'été 2024.

QUE ce conseil réserve la somme de 2 000.00 \$ afin de répondre à la demande.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70193-959.

9836-05-2024

8. g) ÉVÈNEMENT FESTIV-ARTS DE LA MAISON DES ARTS, 1^{ÈRE} ÉDITION 10 AOÛT 2024.

ATTENDU que la Maison des arts souhaite tenir la première édition du Festiv-arts le samedi 10 août 2024 de 11h à 18h ;

ATTENDU que la Maison des Arts Sainte-Marguerite souhaite utiliser le périmètre couvrant du Marché public, 100, chemin Masson, jusqu'au Viking Resort, 50, chemin Masson, utilisant les infrastructures municipales telles, la bibliothèque, la salle du club de l'Âge d'Or, le parvis de l'Église, la Salle du conseil et le parc Édouard-Masson ;

ATTENDU que la demande de prêt d'équipements (tables, chaises) pour la tenue de l'événement par l'intermédiaire du Service des Loisirs et de la vie communautaire ;

ATTENDU que la signalisation et la sécurité seront sous la responsabilité des membres du Club Paradis du quad Ouareau ;

ATTENDU que la Maison des Arts Sainte-Marguerite demande d'occuper la salle de l'Âge d'Or comme salle d'exposition et que celle-ci soit libérée pour l'événement ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entend encourager la Maison des Arts Sainte-Marguerite dans la valorisation des artistes locaux et régionaux et autorise la tenue de la 1ere édition du Festiv-arts par la Maison des arts le 10 août prochain sur les sites nommés ci-haut de même que le prêt des ressources matérielles et de main-d'œuvre nécessaires pour la tenue de l'événement.

9837-05-2024

8. h) DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DES LAURENTIDES (ACPL) – TOURNOI DE PÊCHE LE 15 JUIN 2024.

ATTENDU la demande telle que formulée par le directeur de l'Association de chasse et pêche des Laurentides, monsieur Henri Méry, à l'instar des années précédentes, pour tenir un tournoi de pêche familial le samedi 15 juin 2024 et pour obtenir l'autorisation d'occuper le Pavillon-Violette-Gauthier et le quai municipal au 70, chemin Masson pour certaines démonstrations ;

ATTENDU que dans le cadre de cette seule activité, l'obtention d'une vignette ne sera pas nécessaire pour les participants de cette activité, et ce, pour cette journée seulement ;

ATTENDU qu'une demande a été adressée à la Sûreté du Québec pour obtenir sa collaboration au maintien de la sécurité routière en périphérie et la surveillance nautique sur le lac lors de cette journée ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager une telle activité familiale bien établie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue du tournoi de pêche de l'ACPL à la date mentionnée et met à sa disposition le site requis conditionnellement à ce que :

1. L'ACPL coordonne son événement avec madame Patricia Comeau, coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire ;
2. L'ACPL détienne une police d'assurance responsabilité civile adéquate ;
3. Que tout type d'embarcation, quelle qu'elle soit, respecte les mesures en place pour les lavages d'embarcations et de remorques au garage municipal avant la mise à l'eau ;
4. Que cette activité permette aux usagers réguliers de ces infrastructures de s'en prévaloir.

9838-05-2024

8. i) MANDAT POUR AMÉNAGEMENT D'UN REVÊTEMENT POUR PICKLECOURT SUR LE TERRAIN DU MINI-TENNIS AU PARC JOLI-BOIS – DOSSIER # LOI-202405-039.

ATTENDU le désir du conseil de faire aménager la surface du mini-tennis du Parc Joli-Bois afin d'y permettre un PickleCourt ;

ATTENDU la seule offre obtenue d'un fournisseur spécialiste en surfaces de sports de PC Court le 9 mai 2024 selon deux (2) options :

- Option # 1 pour agrandir et convertir en 2 terrains au montant de 115 950.00 \$ plus les taxes applicables;
- Option # 2 pour conversion à une surface semi-portable pour un terrain au montant de 12 100.00 \$ plus les taxes applicables et (ajout du 17 mai 2024) poteaux amovibles 1 810.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'aménagement d'une surface de PickleCourt par PC Court et lui attribue le contrat # LOI-202405-039 de gré à gré selon l'option # 2 de son offre datée du 9 mai 2024, modifiée le 17 mai 2024, pour un montant de 13 910.00 \$ plus les taxes applicables (15 993.02 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions écrites reçues au courriel du greffe pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9839-05-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 53, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son
/jsl